

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 04 mai 2021

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Anne MAYER, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-28

Le pacte de gouvernance

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 1 abstention

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 07/05/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/05/2021
Et de la publication le 07/05/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 04 mai 2021

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Anne MAYER, Christophe Gaignon, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-29

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle culturelle et de Loisirs

Modifie la délibération DCM 2013-32

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU l'avis conforme de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de SAUMUR en date du 20/04/2021 ;

Considérant la nécessité de modifier l'objet de la régie de location de salle culturelle et de loisirs,

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour la salle culturelle et de loisirs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents la modification du :

- Point 1 comme suit : « La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la salle culturelle et de loisirs, **les concessions de cimetière, les photocopies et le chenil communal**, et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants. »
- Point 3 comme suit : « Que le régisseur est tenu de verser au Centre de Gestion Comptable de Saumur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé »

Les points 2, 4 et 5 restent inchangés.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 07/05/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/05/2021
Et de la publication le 07/05/2021



Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 04 mai 2021

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Anne MAYER, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Bon pour pouvoir :

DCM 2021-30

Une naissance un arbre

Madame le Maire présente au conseil municipal l'opération « Une naissance, un arbre » lancé par la Région dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023.

Ce programme symbolique cherche à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la Biodiversité. Cette opération offre la possibilité à chaque nouvel enfant ligérien de devenir le parrain d'un arbre. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-Civil. La Région interviendra alors à hauteur de 15€ par arbre planté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 9 voix pour, 1 abstention

DECIDE de participer à l'opération « Une naissance, un arbre » lancé par la Région dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023 en plantant des arbres fruitiers à chaque naissance intervenue.

CHARGE Madame Le Maire de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 15€ par arbre planté.

Pour copie certifiée conforme,

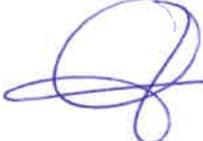
LA BREILLE LES PINS,

Le 07/05/2021

Le Maire,

Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/05/2021
Et de la publication le 07/05/2021




Département de MAINE ET LOIRE**Arrondissement de Saumur****Commune de LA BREILLE LES PINS****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du conseil municipal du 04 mai 2021**

Convocation du 23/04/2021

Nombre de conseillers en service : 14

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Roger MEDICI, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER

Absents : Anne MAYER, Christophe GIGNON, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN.

Bon pour pouvoir :**DCM 2021-31****Convention de prestation de service pour l'entretien des poteaux incendie**

Madame le Maire rapporte que la communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » propose une convention afin de permettre aux agents de la régie « Eaux Saumur val de Loire » d'intervenir pour le compte des communes de son secteur pour réaliser les opérations de vérification des tests de pesée des poteaux d'incendie ainsi que les travaux d'entretien et de maintenance de ces équipements.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. La prise en charge financière se ferait par les communes concernées sur la base des coûts suivants :

Prestations	Montants
Pesée de poteau incendie	30€ par pesée et par poteau
Maintenance de niveau 1	20€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 2	50€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 3	450€ par intervention et par poteau
Maintenance de niveau 4	600€ par intervention et par poteau
Renouvellement	1500€ par intervention et par poteau
Création	1700€ par intervention et par poteau

Il n'y a qu'un seul poteau incendie sur la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

DONNE son accord pour la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de La Breille-les-Pins concernant l'entretien des poteaux incendie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune pour la convention d'entretien des poteaux incendie.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS,
Le 07/05/2021
Le Maire,
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 07/05/2021
Et de la publication le 07/05/2021

